

Procédure Normalisée de Fonctionnement

TITRE : RÈGLES À SUIVRE LORS DU TRANSPORT DES POISSON	NUMÉRO : AQ-3
DESTINATAIRES : Personnel des animaleries et usagers	Version 1: 7.07.2010 Version 5 : 26.04.2016 AS
ÉMISE PAR : Normand Lapierre, T.S.A. CORRIGÉE : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	CIPA :
APPROUVÉE PAR : Manon St-Germain, directrice et vétérinaire	DATE : 7.07.2010
BUT : Émettre les consignes à suivre pour un transport efficace et sécuritaire pour les poissons	

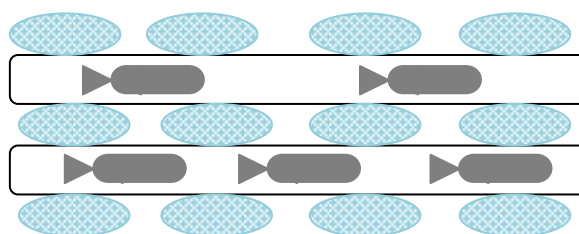
MATÉRIEL :

- Véhicule
- Glace suffisante pour couvrir tous les sacs de transport

SANTÉ ET SÉCURITÉ : Les règles du Code de la sécurité routière doivent être respectées et le conducteur doit posséder un permis de conduire valide délivré par la SAAQ.

PROCÉDURES :

1. Obtenir un permis de transport temporaire du ministère des Ressources naturelles et de la faune (MRNF) auprès du fournisseur.
2. Avoir suffisamment de glace pour couvrir tous les sacs.
3. Déposer la glace tout autour des sacs.



4. Éviter de faire un transport durant les grands froids ou les canicules.
5. Éviter au maximum les arrêts et les pauses.
6. Faire le transport en dehors des heures de pointe.
7. Amener les poissons immédiatement à l'animalerie à l'arrivée, pour qu'ils soient introduits dans les bassins selon la P.N.F. **AQ-4 RÉCEPTION ET ACCLIMATATION DES POISSONS.**